

Assurance des moyens de paiement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : PREPAR-IARD & JURIDICA – Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances

SIREN : 343 158 036 (PREPAR-IARD) – 572 079 150 (JURIDICA)

Produit : SBE PROTECTION PAYEMENT II version 2 « ADULTE »

Juridica
ASSURANCE

PREPAR-IARD
ASSURANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance des moyens de paiement vous indemnise des pertes pécuniaires occasionnées par :

- l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement assurés, perdus ou volés avant opposition ;
- le vol par agression des espèces retirées à un distributeur/guichet automatique de billet (DAB/GAB) jusqu'à un délai de 24h après le retrait ;
- le bris accidentel ou vol par agression des biens mobiliers achetés avec un moyen de paiement assuré.

Une garantie « usurpation d'identité » dans le cadre de l'utilisation frauduleuse des données personnelles est également incluse.

Ce produit ne vous exonère pas de vos responsabilités en tant que titulaire d'un compte chèques ou porteur de carte bancaire et des formalités d'oppositions obligatoires auprès des banques. Pour les achats frauduleux réglés par carte, l'assureur ne vous indemniserà qu'à hauteur des franchises laissées à votre charge, en vertu de l'application du contrat des cartes bancaires en vigueur à la date du sinistre.

Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES PRINCIPALES

Prise en charge des PERTES PECUNIAIRES liées à :

- ✓ l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement toutes banques confondues, perdus ou volés avant opposition, à hauteur de 1600 €/sinistre/an, y compris les frais d'opposition sur les formules de chèques vierges perdues ou volées ;
- ✓ le vol, par agression, des espèces retirées à un DAB/GAB jusqu'à un délai de 24 heures après le retrait, à hauteur de 240 €/sinistre/an ;
- ✓ le bris accidentel ou le vol, par agression, des biens mobiliers achetés en totalité avec un moyen de paiement dans les 7 jours suivant la date d'achat ou de livraison, à hauteur de 1 600 €/sinistre/an ;
- ✓ la garantie usurpation d'identité à hauteur de 2 000 € TTC/sinistre/an.

Aide à la RESOLUTION DES LITIGES en cas d'usurpation d'identité :

- ✓ phase amiable : frais et honoraires garantis à hauteur de 750 € TTC/an ;
- ✓ phase judiciaire : frais et honoraires garantis à hauteur de 7 000 € TTC/an.

GARANTIES ACCESSOIRES

- ✓ Prise en charge des frais de timbres fiscaux et des photos d'identité occasionnés par le renouvellement des papiers officiels à hauteur de 300 €/sinistre/an.
- ✓ Prise en charge des frais de remplacement des serrures et des clés de la résidence principale et/ou résidence secondaire et/ou du véhicule terrestre à moteur immatriculé à hauteur de 500 €/sinistre/an.
- ✓ Prise en charge des frais de remplacement de la maroquinerie perdue ou volée et son contenu à hauteur de 150 €/sinistre/an.

Dès lors qu'ils ont été perdus ou volés avec les moyens de paiement.

Les moyens de paiement assurés sont : quelle que soit la banque émettrice, les cartes de paiement avec ou sans contact, les cartes de retrait d'espèces, les cartes bancaires, les formules de chèques, les porte-monnaie électroniques.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les formules de chèques de voyage.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont notamment exclues les conséquences :

- ! d'utilisation frauduleuse commise après la date d'opposition ;
- ! des agressions et des utilisations frauduleuses causées par un membre de votre famille, votre concubin ou partenaire cosignataire d'un PACS.

Exclusion complémentaire à la garantie utilisation frauduleuse

- ! Les risques exceptionnels résultant de la duplication, falsification et contrefaçon des cartes.

Exclusions complémentaires à la garantie vol d'espèces par agression

- ! Le vol d'espèces sans agression, pendant et après l'opération de retrait.
- ! Le vol d'espèces à votre domicile sans agression ou dès son absence.

Exclusions complémentaires à la garantie achat d'un bien mobilier avec un moyen de paiement

- ! Les dommages survenus lors de la livraison du bien assuré lorsque celle-ci n'est pas effectuée par vous-même.

Exclusions complémentaires liées à la garantie usurpation d'identité

Ne sont notamment pas pris en charge les litiges résultant :

- ! de la participation à l'administration ou à la gestion d'une association ou d'une société civile ou commerciale ;
- ! d'une activité rémunérée ou professionnelle ;
- ! d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- ! de votre complicité ou l'usurpation que vous vous êtes constitué ;
- ! d'un litige avec le souscripteur du présent contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les biens dont la valeur d'achat est inférieure à 160 €, les denrées périssables, les animaux, les plantes, les devises, titres de transport, les engins de locomotion comportant un moteur, le vol de bijoux, fourrures et objets d'art.
- ! Les phases judiciaires en cas d'utilisations frauduleuses si le montant des intérêts en jeu est inférieur à 300 €.
- ! Les garanties accessoires ne jouent que si les objets listés ci-contre sont perdus ou volés avec les moyens de paiement.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ **Garantie des moyens de paiement** : le monde entier, quels que soient le lieu de survenance de la perte ou du vol et le lieu de l'utilisation frauduleuse.
- ✓ **Garantie usurpation d'identité** : la garantie vous est acquise pour les litiges relevant de la compétence d'un tribunal de l'un des pays cités ci-après et dont l'exécution des décisions rendues s'y effectue également : France et Monaco, Etats Membres de l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2017, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Martin, Suisse et Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription :

- avoir au moins 18 ans et un moyen de paiement lié à un compte bancaire SBE ;
- répondre avec exactitude et honnêteté à toutes les questions posées par l'assureur ou son distributeur ;
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- payer la cotisation (ou fraction de cotisation) à l'adhésion.

En cours de contrat :

- informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dès que possible ;
- payer la cotisation à chaque échéance ;
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.

En cas de sinistre :

- déclarer dès que vous avez connaissance tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties, dans les délais contractuels ;
- faire opposition immédiatement et au plus tard dans les 6 jours après l'envoi du premier relevé de compte ou l'impression de ce dernier à une borne libre-service comportant au débit une ou plusieurs opérations frauduleuses ;
- joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ou demandés par l'assureur ou son délégataire ;
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs et du/des assureurs choisis pour la prise en charge du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Dans le cas d'une adhésion individuelle, les cotisations sont payables d'avance, à l'adhésion et à chaque échéance annuelle.
- Dans le cas d'une convention de services, les fractions de cotisations (mensuelles ou trimestrielles) sont payables d'avance à l'adhésion et à chaque échéance correspondant à la périodicité choisie de la convention de services.
- Le paiement s'effectue par prélèvement sur votre compte SBE.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Prise d'effet de l'adhésion : votre adhésion prend effet à la date de débit du compte pour le paiement de la cotisation initiale figurant sur votre relevé des opérations bancaires. En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date d'effet de l'adhésion.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an dans le cas des adhésions individuelles et pour une durée égale à la périodicité choisie (mois ou trimestre) pour les adhésions au sein d'une convention de services. Le renouvellement est automatique et reconduit pour la même durée.

Fin de couverture : vos garanties prennent fin

- si vous clôturez votre compte SBE support de l'adhésion,
- ou si vous ne payez pas la cotisation ou fraction de cotisation, après résiliation de l'adhésion par l'assureur dans les conditions de la documentation précontractuelle et contractuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Dans le cas d'une adhésion individuelle, l'adhésion peut être résiliée à la première échéance anniversaire, en respectant un délai de préavis de 2 mois. Pour les autres années, la résiliation peut intervenir à tout moment.
- Dans le cas d'une convention de services, l'adhésion peut être résiliée à la fin de chaque période payée.
- En général, l'adhésion peut être résiliée, en cours d'année, en cas de survenance de certains événements ou en cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.
- En cas de résiliation après sinistre par l'assureur et le distributeur d'un autre contrat d'assurance détenu auprès de l'assureur, vous pouvez demander la résiliation de la présente adhésion dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation de l'autre contrat d'assurance.
- La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de votre agence SBE.